ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.





Services nationaux des enfants disparus Compte rendu 2006

Services nationaux des enfants disparus

« une partie intégrante des Services nationaux de police du Canada »



Canadä

Compte rendu sur les enfants disparus - 2006

Services nationaux des enfants disparus Services nationaux de police Gendarmerie royale du Canada

> Marlene Dalley, Ph.D. Chargée de recherches marlene.dalley@rcmp-grc.gc.ca 613-990-9833

Téléphone sans frais : 1-877-318-3576

Téléphone : 613-993-1525 Télécopieur : 613-993-5430

http:/www.nosenfantsdisparus.gc.ca

Politique d'accès raisonnable

Les personnes qui ne peuvent pas lire le présent document en raison d'une incapacité physique peuvent demander qu'il soit transcrit sous une forme qui leur soit plus accessible, par exemple sur bande audio. Tout effort raisonnable sera fait pour assurer ce service. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou des exemplaires sur un autre support, veuillez appeler le numéro suivant : 1-877-318-3576

© MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (2007)

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	4
Résumé	5
ntroduction	7
Mandat des Services nationaux des enfants disparus	7
Opérations	
Recherche et élaboration des programmes	
Collecte des données	
Analyse I Services nationaux des enfants disparus	
 Analyse des demandes d'assistance des organismes canadiens d'applicati 	
Analyse des demandes d'assistance des organismes américains d'applicat	
3. Analyse des demandes d'assistance des organismes étrangers d'application	
(sauf les États-Unis)	
Analyse II Collecte et analyse de données CIPC	
Programmes, services et initiatives	16
Programme de transport et de réunification familiale	
Programme canadien et international d'alerte AMBER	
3. Service de vieillissement des photographies	18
4. Prix Air Canada - Horizon enfance / Prix enfants retrouvés de la GRC	
5. Service de formation offert aux organismes d'application de la loi	
6. Assistance aux enquêtes sur la cyberprédation	
7. Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE).	
8. Liaison avec des organismes sans but lucratif sur les questions relatives au	
les situations de réunification et les initiatives de prévention criminelle	
Partenariats internationaux - Le programme LOCATER du National Center and Exploited Children	
10. Partenariat entre les SNED et les organismes fédéraux	
Le point sur la recherche	
Annexe 1	
Annexe 7	∠o 28
MINEXE /	/ 0

Remerciements

Les Services nationaux des enfants disparus souhaitent exprimer leur reconnaissance à tous les services de police partenaires qui se sont engagés à entrer les signalements d'enfants disparus dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et à tenir ce système à jour. Nous remercions particulièrement les responsables et les coordonnateurs des organismes d'application de la loi qui, dans leur province, travaillent avec empressement aux enquêtes et aux initiatives concernant les enfants disparus.

Les SNED souhaitent également exprimer leur gratitude aux organismes de recherche sur les enfants disparus ainsi qu'à leurs clients qui ont participé à l'étude portant sur les enlèvements par le père ou la mère.

Le présent rapport a été préparé avec l'aide du personnel des SNED : Marlene Dalley, Ph.D., auteure, Diane Barbe, collecte et présentation des données des SNED; Sandra Hatzis et Stephen Hobbs, entrée et consultation des données.

Résumé

Les Services nationaux des enfants disparus (SNED) constituent le seul centre canadien d'information et d'assistance à l'intention des services de police, des organismes sans but lucratif et des parents. Les SNED sont fiers de servir les Canadiens depuis près de 20 ans.

Entre décembre 1988 et décembre 2006, les SNED ont ouvert 9 476 dossiers et en ont fermé 7 334. Il y a actuellement 2 142 cas actifs.

Chaque année, les SNED recueillent et enregistrent des renseignements sur ses dossiers. Les résultats de cette recherche démontrent qu'en 2006, les SNED ont prêté assistance dans 100 cas canadiens concernant 129 enfants, 189 cas américains concernant 230 enfants et 116 cas internationaux (sauf les États-Unis) concernant 146 enfants.

La chargée de recherches des SNED analyse également les entrées sur les enfants disparus contenues dans le Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Seuls des services de police canadiens agréés sont autorisés à entrer des données dans le CIPC. En 2006, une analyse de ces entrées révèle que le nombre total de cas d'enfants disparus est en décroissance, passant de 66 548 en 2005 à 60 461 en 2006. Le nombre de cas de disparition toutes catégories confondues est en décroissance, à l'exception de la catégorie « enlèvement par un étranger ». Cette catégorie comprend aussi les enlèvements par des personnes apparentées et des amis.

Les cas de fugue représentent plus des trois quarts des signalements enregistrés. Les filles sont plus susceptibles de fuguer que les garçons. En règle générale, elles s'enfuient de la résidence familiale. Dans plus de 80 p. cent des cas de fugue, il s'agissait de récidive.

On compte un total de 326 signalements d'enlèvement par le père ou la mère ayant ou non la garde de l'enfant. Plus de filles que de garçons ont été enlevés. Dans la majorité des cas, *aucune* une ordonnance de garde n'avait été prononcée au moment de l'enlèvement. Quarante-sept p. cent des enfants étaient âgés de moins de 5 ans, 28 p. cent de 6 à 11 ans et 25 p. cent de 12 à 17 ans. Environ trois quarts ont été vus pour la dernière fois à leur résidence familiale.

Les signalements d'enlèvement par un étranger sont à la hausse, passant de 30 en 2005 à 46 en 2006. Plus de filles que de garçons ont été portés disparus. Plus de la moitié des enfants ont disparus de leur résidence familiale. Vingt-six p. cent des enfants étaient âgés de moins d'un an et 28 p. cent étaient âgés de 14 à 15 ans.

En 2006, les signalements d'enfants disparus ont chuté de neuf p. cent.

En 2006, 60 461 signalements ont été ajoutés au système CIPC et 59 815 signalements ont été retirés du système. Dans 64 p. cent des cas, les signalements ont été retirés du système dans les 24 heures après leur introduction et en moins d'une semaine dans 87 p. cent des cas. Nota : Les signalements retirés en 2006 peuvent comprendre des cas entrés dans le système pour des enfants disparus depuis un certain nombre d'années et ayant été retrouvés en 2006.

Les SNED et leurs organismes partenaires offrent une diversité de services aux organismes d'application de la loi et aux familles d'enfants disparus, notamment un programme de transport et de réunification familiale, un service de vieillissement des photographies, de la formation aux responsables des organismes d'application de la loi et des mises à jour au Programme d'alerte AMBER.

Les SNED travaillent en étroite collaboration avec le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE) afin de lutter contre contre l'utilisation d'Internet par des criminels qui cherchent à exploiter sexuellement des enfants et des jeunes.

Les SNED collaborent à la recherche d'enfants disparus avec divers ministères et organismes gouvernementaux fédéral : le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, le ministère de la Justice du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, la GRC, les Services nationaux de police et leur partenaire international et le United States National Center for Missing and Exploited Children.

Les SNED travaillent également avec des organismes sans but lucratif tels que Enfants-Retour Canada et ses organisations provinciales, la Société des enfants disparus du Canada, le Réseau Enfants Retour Canada; Victimes de violence; Canadian Centre for Missing Children; Opération Retour au foyer et Service social international Canada.

Introduction

Année d'anniversaire

Les Services nationaux des enfants disparus (SNED) sont fiers de servir les Canadiens depuis 20 ans.

C'était le 15 août 1986 que le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la Gendarmerie royale du Canada (aujourd'hui les SNED) ouvrait officiellement ses portes. À cette époque, les statistiques disponibles sur les enfants disparus étaient rares et quelquefois inexactes. En conséquence, pour répondre aux pressions exercées par le public et les organismes de recherche sans but lucratif, le gouvernement fédéral alloua des fonds et des ressources pour enregistrer chaque année des données sur les enfants disparus à partir des rapports de police.

Un nouveau système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) fut mis en place dans le but de rassembler les données concernant les enfants disparus selon diverses catégories et caractéristiques, aux fins d'analyse. Depuis 1986, un compte rendu sur les enfants disparus est publié chaque année et, jusqu'à maintenant, il a été publié le 25 mai, Journée nationale des enfants disparus.

Au fil des ans, les Services nationaux des enfants disparus ont reçu plusieurs prix : en 1995, en collaboration avec les Services de police communautaires, contractuels et autochtones de la GRC, ils ont obtenu le prix du Crime Stoppers International et le prix Can Pro pour la production du vidéo sur la prévention du crime intitulé *Safe Children*. En 1996, le programme des partenaires de Nos enfants disparus a obtenu le Prix d'excellence du Conseil du Trésor du Canada pour les services rendus au public. En 1999, les SNED ont obtenu le prix Webber Seavey pour la qualité en matière d'application de la loi.

Mandat des Services nationaux des enfants disparus

Les SNED constituent le seul centre canadien d'information et d'assistance à l'intention des services de police, des organismes sans but lucratif et des parents. Ils ont été créés pour aider les organismes d'application de la loi dans leurs enquêtes et leurs recherches afin de trouver les enfants disparus et de les ramener à leur parent ou à leur tuteur légal. Ce service est en liaison avec tous les services de police et organismes connexes du Canada par l'entremise du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), avec les corps policiers des États-Unis, par l'entremise du National Crime Information Center (NCIC) et avec la plupart des services de police étrangers, par l'entremise d'Interpol.

Le mandat des Services nationaux des enfants disparus comporte deux volets :

Opérations et Recherche et élaboration des programmes.

Opérations

Les SNED offrent un soutien opérationnel aux organismes canadiens dans leurs enquêtes. Ils coordonnent des enquêtes nationales et internationales avec des organismes d'application de la loi en faisant appel à leur réseau de contacts. Les SNED travaillent en collaboration avec des organismes d'application de la loi aux échelons municipaux, régionaux, provinciaux et national et avec d'autres organismes de recherche canadiens.

En 2002, les SNED ont annoncé la nomination d'un coordonnateur national du programme d'alerte AMBER. Ce coordonnateur fournit des conseils et des renseignements sur le programme aux organismes d'application de la loi ainsi qu'aux organismes de recherche canadiens. Par ailleurs, les SNED assurent la liaison avec Transports Canada concernant la formation des employés et donne de la formation aux organismes canadiens d'application de la loi.

De plus, les SNED ont conclu un partenariat avec les enquêteurs du Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants de la GRC afin de déterminer s'il existe des liens avec d'autres crimes contre les enfants, comme le trafic d'enfants, la cyberprédation et la pornographie infantile.

Recherche et élaboration des programmes

La chargée de recherches mène des études originales pour :

- élaborer les politiques;
- améliorer les procédés d'enquête;
- élaborer des plans d'intervention; et
- déterminer la nature et l'ampleur du problème des disparitions d'enfants au Canada.

En 2006, les SNED ont recueilli de l'information auprès de parents dont l'enfant a été enlevé par l'autre parent ou le tuteur. Les organismes sans but lucratif canadiens ont appuyé cette recherche en communiquant avec leurs clients pour leur demander de participer à l'étude. Le rapport de recherche définitif sera publié en 2007 (voir la section Le point sur la recherche).

Un compte rendu détaillé sur les enfants disparus au Canada est rédigé et publié chaque année. Il est présenté par un représentant du gouvernement fédéral à l'occasion de la Journée nationale des enfants disparus, le 25 mai.

La chargée de recherches répond aux demandes des médias et du public qui

souhaitent obtenir des statistiques nationales, des analyses des tendances et des résultats d'études de recherche sur les enfants et les jeunes. On donne à des étudiants canadiens et étrangers des conseils et de la rétroaction sur les méthodes de collecte de données qu'ils emploient dans leurs recherches. En outre, on publie des articles sur l'évolution de la criminalité en ce qui a trait aux enfants disparus dans des revues consacrées à l'application de la loi.

Pour remplir leurs objectifs en matière de prévention, les SNED ont produit des brochures et des dépliants sur la sécurité, dont *Que faire si votre enfant disparaît*?, La sécurité dans le cyberespace et La sécurité des enfants.

On peut se procurer les brochures et rapports en communiquant avec le service au 1-877-318-3576 (sans frais) ou les consulter en ligne à l'adresse www.nosenfantsdisparus.gc.ca.

Collecte des données

Le présent rapport comporte deux sections. La première section porte sur les dossiers opérationnels tirés du Système de récupération de renseignements judiciaires, organe de surveillance interne utilisé par les Services nationaux des enfants disparus (SNED).

La deuxième section traite des rapports d'incident relatifs aux disparitions d'enfants et d'adolescents, établis à partir du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

Analyse I Services nationaux des enfants disparus

Chaque année, les SNED recueillent et enregistrent des renseignements sur ses dossiers. Vous trouverez ci-dessous les résultats de cette recherche :

- Entre décembre 1988 et décembre 2006, les SNED ont ouvert 9 476 dossiers et en ont fermé 7 334. Il y a actuellement 2 142 cas actifs.
- En 2006, les Services nationaux des enfants disparus (NMCS) ont ouvert 419 dossiers de demandes d'assistance et en ont fermé 446. Certains des dossiers fermés comprennent des cas des années précédentes. Les demandes d'assistance dans une enquête comptent pour 405 des 419 cas, alors que le reste est constitué de 14 demandes de renseignements d'ordre administratif et autre.

Les demandes d'assistance se divisent en trois catégories à des fins d'analyse. Les

trois catégories sont : « Analyse des demandes d'assistance des organismes canadiens d'application de la loi », « Analyse des demandes d'assistance des organismes américains d'application de la loi » et « Analyse des demandes d'assistance des organismes étrangers d'application de la loi ».

1. Analyse des demandes d'assistance des organismes canadiens d'application de la loi

En 2006, les Services nationaux des enfants disparus (SNED) ont prêté assistance dans 100 cas concernant 129 enfants, soit 76 filles et 53 garçons. Dans *tous* les cas traités, les enfants ont été enlevés plus souvent par leur *mère* que par leur père.

Les demandes d'assistance en matière d'enquête et de réseautage provenaient le plus souvent de l'Ontario (44 p. cent), de la Colombie-Britannique (18 p. cent) et du Québec (17 p. cent). (Voir Tableau 1) .

Il y a eu davantage de demandes d'assistance en janvier (13), suivi de février (11), de mai (10), d'août (9), de septembre (9) et de décembre (9). Pour expliquer ce phénomène, notons qu'on rapporte davantage d'enfants disparus les lendemains de fête comme Noël ou durant le congé scolaire de l'été. De plus, lorsqu'il fait chaud, plus d'enfants jouent dehors, se trouvent loin de la maison ou s'enfuient, ce qui les rend davantage vulnérables et susceptibles d'être enlevés.

Parmi tous les cas traités par les SNED, 74 p. cent ont été classés dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère*, neuf p. cent dans la catégorie *Fugueur*, deux p. cent dans la catégorie *Enlèvement par un étranger*, un % dans la catégorie *Inconnu* et 14 p. cent dans la catégorie *Autre* (qui inclut les demandes d'organismes d'application de la loi pour « chercher et localiser » la personne disparue – une recherche pour placer la personne disparue dans une catégorie appropriée).

Les enfants de moins de cinq ans représentaient 47 p. cent et les adolescents, 32 p. cent des cas d'enfants disparus. Plus de filles que de garçons sont portés disparus. Les demandes d'assistance dans une enquête ont été présentées plus souvent pour des enfants âgés de deux ans (14 demandes), de cinq ans (17 demandes) et de 12 ans (10 demandes).

Tableau 1 – Demandes d'assistance présentées aux SNED par des organismes canadiens d'application de la loi en 2005 par catégorie et par province.

						Nom	bre de	e cas						
PROFIL	ΥT	NT	NU	ВС	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	Total
Parent	0	0	0	13	7	2	3	34	12	3	0	0	0	74
Mère	0	0	0	9	5	1	3	24	9	2	0	0	0	53
Père	0	0	0	4	2	1	0	7	2	1	0	0	0	17
Les deux	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	4
Fugueur	0	0	0	1	0	0	0	7	1	0	0	0	0	9
Autre	0	0	0	3	1	1	0	3	4	1	0	1	0	14
Inconnu	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Étranger	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
TOTAL	0	0	0	18	9	4	3	44	17	4	0	1	0	100
						Nomb	re d'e	nfants	6					
PROFIL	ΥT	NT	NU	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	Total
Parent	0	0	0	14	13	3	4	44	19	4	0	0	0	101
Mère	0	0	0	9	1	0	3	27	9	2	0	0	0	56
Père	0	0	0	4	1	0	0	7	2	1	0	0	0	17
Les deux	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	4
Fugueur	0	0	0	1	0	0	0	7	1	0	0	0	0	9
Autre	0	0	0	2	1	1	2	4	2	3	0	2	0	15
Inconnu	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Étranger	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3
TOTAL	0	0	0	19	15	5	4	55	22	7	0	2	0	129

Le nombre de cas traités par les SNED a diminué de 127 à 100 en 2006, poursuivant une tendance à la baisse qui s'est amorcée en 2002. Cette tendance pourrait être attribuable aux programmes de formation permanente offerts aux responsables des organismes canadiens d'application de la loi par le personnel opérationnel des SNED. En 2006, le système informatique de la police a été remplacé par un nouveau système, ce qui pourrait également avoir eu une influence sur la diminution du nombre de cas traités.

Le tableau 2 présente la ventilation des cas par année.

Tableau 2 - Ventilation des cas

Année	2006	2005	2004	2003	2002
Total des cas	100	127	130	142	175

2. Analyse des demandes d'assistance des organismes américains

d'application de la loi

Les Services nationaux des enfants disparus travaillent en étroite collaboration avec les organismes d'application de la loi des États-Unis et apportent leur appui au National Center for Missing and Exploited Children, leur partenaire américain. Comme les deux pays ont une frontière commune, il importe que les enquêteurs fassent preuve de vigilance et se montrent coopératifs afin de prévenir les mouvements transfrontaliers illicites.

En 2006, les États-Unis ont fait appel aux SNED dans le cadre de 189 enquêtes concernant 230 enfants disparus, ce qui représente une diminution de 121 demandes par rapport à 2005. Dans l'ensemble des cas, 140 concernaient des filles et 90 des garçons. Trente-cinq États ont demandé de l'assistance. La majorité de ces demandes provenaient de la Californie, suivie de la Floride et du Texas. Depuis plusieurs années, ces États demandent de l'aide aux SNED dans le cadre d'enquêtes.

Les SNED ont ainsi classé les cas soumis par les États-Unis : 63 p. cent ont été classés dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère*, 20 p. cent dans la catégorie *Fugueur*, sept p. cent dans la catégorie *Enlèvement par un étranger*, deux p. cent dans la catégorie *Inconnu* et huit p. cent dans la catégorie *Autre*. En 2006, on a enregistré une augmentation des demandes entrant dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère* comparativement à 2005, soit 63 p. cent par rapport à 56 p. cent.

Sur les 120 enlèvements par le père ou la mère traités par les SNED, le ravisseur était la mère dans 70 p. cent des cas, le père dans 26 p. cent des cas, et les deux parents dans quatre p. cent des cas. D'autres résultats de recherche révèlent également que les ravisseurs sont le plus souvent les mères.

3. Analyse des demandes d'assistance des organismes étrangers d'application de la loi (sauf les États-Unis)

Les demandes d'assistance internationales constituent toujours un important élément des services offerts par les SNED. Lorsque, dans un autre pays, on signale qu'un enfant est disparu et que certains indices révèlent que l'enfant pourrait être au Canada, les SNED ouvrent un dossier et prêtent assistance dans l'enquête menée au Canada.

En 2006, les SNED ont prêté assistance dans 116 enquêtes concernant 146 enfants, soit 13 de moins que l'année dernière. Cette diminution peut être attribuable aux efforts conjugués des organismes d'application de la loi pour contrer les menaces globales, lesquelles se sont intensifiées en raison des progrès technologiques et de la facilitation des voyages.

Dans les cas d'enfants disparus où les SNED ont été appelés à intervenir, il s'agissait

un peu plus souvent de garçons (72) que de filles (70). Dans trois enquêtes, on n'indiquait pas le sexe de l'enfant. L'âge moyen des enfants disparus était de sept ans. Davantage d'enfants âgés respectivement de 8, 5 et 10 ans ont disparu.

En 2006, 75 demandes d'assistance ont été présentées pour des cas d'enlèvement par le père ou la mère, soit sept cas de moins qu'en 2005. Le ravisseur était la mère dans 59 p. cent des cas, le père dans 39 p. cent des cas, et les deux parents dans trois p. cent des cas.

Trente-cinq pays, à l'exclusion des États-Unis, ont fait appel aux SNED dans le cadre de leurs enquêtes, notamment la France (9), la Belgique (8) et le Mexique (5).

Parmi les cas internationaux soumis, 65 p. cent ont été classés par les SNED dans la catégorie *Enlèvement par le père ou la mère*, trois p. cent dans la catégorie *Fugueur*, sept p. cent dans la catégorie *Enlèvement par un étranger*, trois p. cent dans la catégorie *Inconnu* et 22 p. cent dans la catégorie *Autre*.

Analyse II Collecte et analyse de données CIPC

Les données sont entrées dans le système du CIPC par les services de police canadiens agréés. Ce système renferme une base de données nationales sur les enfants disparus de même que d'autres renseignements précieux. (Voir l'annexe 1 qui présente les signalements selon l'année, et l'annexe 2 pour obtenir les cas de disparition d'enfants en 2006 selon la catégorie, la province et le sexe).

Le nombre total de signalements d'enfants disparus a chuté de 66 548 en 2005 à 60 461 en 2006. Le nombre de cas dans toutes les catégories, sauf celle de l'enlèvement par un étranger, a également diminué. Cette catégorie compte les enlèvements par des étrangers, des personnes apparentées et des amis ainsi que les enfants qui ne se sont pas rendus à destination.

Analyse de tous les signalements d'enfants disparus en 2006 selon le CIPC :

Fugueurs

- Les fuqueurs comptent le plus grand nombre de signalements, 77 %.
- Parmi les fugueurs, 57 % étaient des filles et 43 % des garçons.
- 53 % des filles étaient âgées de 14 à 15 ans, 31 % de 16 à 17 ans et 1,3 % de moins de 11 ans.
- 45 % des garçons étaient âgés de 14 à 15 ans, 36 % de 16 à 17 ans et 3,3 % de moins de 11 ans.
- Dans plus de 80 % des cas (garçons et filles), il s'agissait de récidive.
 Seulement 18 % n'avait pas d'historique de fugue.

- Dans 29 % des cas de disparition signalés, les enfants habitaient le domicile familial et 20 % était placés dans une famille d'accueil.
- C'est en Ontario (15 724), en Alberta (11 198), en Colombie-Britannique (9 054) et au Québec (5 331) que l'on a signalé le plus grand nombre de cas dans cette catégorie.

Enlèvement par le père ou la mère

- Le nombre de cas dans la catégorie *Enlèvements par le père ou la mère* a chuté de 23 cette année, passant de 349 en 2005 à 326 en 2006.
- Parmi les enfants enlevés, 176 étaient des filles et 150 des garçons. Ces résultats sont semblables à ceux de 2003 alors qu'en 2004 et en 2005 autant de garçons que de filles ont été enlevés.
- Dans les 144 cas sous enquête, une ordonnance de garde avait été prononcée alors que pour 182 enlèvements, il n'existait aucune ordonnance de garde.
- 47 % des enfants étaient âgés de moins de 5 ans, 28 % de 6 à 11 ans et 25 % de 12 à 17 ans.
- 84 % n'avaient aucun historique et 16 % avaient un historique.
- Dans 73 % des cas de disparition signalés, les enfants habitaient le domicile familial, 5 % se trouvaient à l'école et 4 % étaient en foyer d'accueil.
- C'est en Ontario (131), au Québec (66), en Alberta (48) et en Colombie-Britannique (45) que l'on a signalé le plus grand nombre de cas dans cette catégorie.

Enlèvement par un étranger

- Quarante-six signalements tombaient dans la catégorie Enlèvement par un étranger. Cette catégorie comprend aussi les enlèvements par des inconnus, des connaissances, des personnes apparentées et des amis. Le niveau le plus bas depuis 20 ans a été enregistré l'année dernière, soit 30 signalements. Cette année, nous avons enregistré une hausse de 16 signalements.
- Parmi les enfants enlevés, on comptait 30 filles et 16 garçons.
- Parmi les enfants enlevés 26 % étaient âgés de moins d'un an et 28 % de 14 à 15 ans.
- 72 % n'avaient aucun historique et 28 % avaient un historique.
- Dans 50 % des cas, les enfants habitaient le domicile familial.

• C'est au Québec (11), en Ontario (10) et en Alberta (9) que l'on a signalé le plus grand nombre de cas dans cette catégorie.

Inconnu

 On a noté 10 761 cas dans la catégorie *Inconnu*, un repli de 1 318 cas par rapport à l'année dernière. On utilise cette catégorie lorsqu'il n'y a pas de dossier antérieur sur l'enfant et qu'on ne dispose pas de suffisamment de renseignements pour classer le cas dans une autre catégorie.

Accident

 On a noté 24 cas dans la catégorie Accident, un repli de 21 cas par rapport à l'année dernière. La cause probable de la disparition est un accident et le corps n'a pas été retrouvé.

Égaré

 On a noté 567 cas dans la catégorie Égaré en 2006, un repli de 137 cas par rapport à l'année dernière. On utilise cette catégorie lorsqu'on présume que l'enfant s'est éloigné et qu'il n'est pas revenu au moment prévu. Selon les commentaires formulés par les organismes canadiens d'application de la loi, on utilise parfois cette catégorie dans le cas de disparitions d'enfants signalées par les services sociaux

Autre

 On a noté 2 900 cas dans la catégorie Autre, un repli de 52 cas par rapport à l'année dernière. On classe dans cette catégorie les enfants qui ne sont pas revenus dans un centre de détention ou un établissement pour jeunes contrevenants.

Cas de disparitions d'enfants dans toutes les catégories

En 2006, une analyse des cas de disparitions d'enfants dans *toutes les catégories* du CIPC révèle que :

- 82 % de tous les enfants disparus étaient âgés de 14 à 17 ans, la plupart de 14 et 15 ans.
- Dans 77 % des signalements d'enfants disparus, il s'agissait de cas de récidive. Dans 23 % des autres cas, on ne signale pas d'historique.
- Les enfants de moins de cinq ans représentaient 1 % du nombre total de signalements. Un plus grand nombre de filles (305) que de garçons (295) de moins de 5 ans ont été portés disparus.
- Un plus grand nombre de garçons (132) que de filles (114) de moins d'un an ont été portés disparus.
- Dans 32 % des cas de disparition signalés, les enfants habitaient le domicile familial alors que 14 % étaient placés dans un centre de soins pour enfants et 20 %, dans une famille d'accueil.
- 18 % ont disparus alors qu'ils étaient dans un établissement institutionnel soit l'école, un centre de détention ou un centre de jeunesse des établissements dans la catégorie « autres ». Dans moins de 1 % des cas, la disparition est survenue alors que l'enfant se trouvait dans un centre commercial ou à son lieu de travail, ou alors qu'il était en vacances.
- Les organismes d'application de la loi ont signalé que 19 % des enfants disparus avaient un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie.
- 59 815 signalements ont été retirés du système du CIPC en 2006, dans les 24 heures suivant leur introduction dans 64 % des cas, et en moins d'une semaine dans 87 % des cas. *

*Les signalements retirés en 2006 peuvent comprendre des cas entrés dans le système pour des enfants disparus depuis un certain nombre d'années et ayant été retrouvés en 2006.

Programmes, services et initiatives

Les SNED et leurs organismes partenaires offrent les services suivants aux organismes d'application de la loi et aux familles.

1. Programme de transport et de réunification familiale

Administré par les SNED, le Programme de transport et de réunification familiale vise à aider les parents démunis à aller chercher leur enfant là où il se trouve, au Canada ou à l'étranger, afin de le ramener avec eux. Air Canada et Via Rail assument les frais de

transport afin que le père, la mère ou le tuteur puisse aller chercher l'enfant. Cette aide est offerte à certaines conditions et en fonction des disponibilités.

Le Programme de transport et de réunification familiale est coordonné par l'entreprise de transport et les SNED ne versent aucun montant d'argent à la personne faisant appel au programme. Toutes les dispositions doivent être prises par l'intermédiaire des SNED pendant les heures ouvrables. Il *faut compter* environ 48 heures pour mettre le processus en branle. Les SNED ne remboursent pas les personnes qui ont déjà pris des dispositions pour leur déplacement.

En 2006, quatre parents ou tuteurs ont utilisé ce programme pour ramener cinq enfants sains et saufs à la maison. Les provinces ayant fait appel à ce programme sont l'Alberta (1 voyage, 2 enfants), le Nouveau-Brunswick (1), la Saskatchewan (1) et un cas non précisé. Dans la majorité des cas, l'adulte accompagnant l'enfant était la *mère*.

2. Programme canadien et international d'alerte AMBER

Le programme *America's Missing : Broadcast Emergency Response* (AMBER) est un partenariat bénévole entre les organismes d'application de la loi et la presse électronique permettant la diffusion immédiate de bulletins d'urgence quand un cas d'enlèvement sérieux est signalé à la police. Ce programme a été mis en place en 1996, à la suite de l'enlèvement et du meurtre d'une fillette de neuf ans, Amber Hagerman, alors qu'elle se promenait à bicyclette près de chez elle. Les citoyens ont élaboré un plan de recherche faisant appel aux ressources de la collectivité et aux médias. Grâce à la participation des stations de télévision et de radio et à l'utilisation des panneaux routiers électroniques, il peut être possible de retracer plus rapidement les ravisseurs.

Pour qu'un service de police lance une alerte AMBER, les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'enfant doit avoir moins de 18 ans.
- Son enlèvement doit être confirmé.
- La police doit disposer de descriptions suffisantes pour que la recherche soit possible (signalement de l'enfant, du ravisseur, des complices, du véhicule du suspect, etc.).
- Avant tout, la police doit estimer que l'enfant court un grand danger ou risque un préjudice, et être convaincue que la diffusion de l'information aidera à trouver l'enfant.

En 2006, 12 alertes AMBER ont été lancées dans les provinces suivantes : Ontario (5), Colombie-Britannique (4), Alberta (2) et Saskatchewan (1) concernant 15 enfants. Huit filles et sept garçons ont été enlevés. Cinq enfants étaient âgés d'un an ou moins, quatre étaient âgés de trois et cinq ans, et le reste des enfants de six, sept, 11 et 17 ans. Des données n'ont pas été fournies pour deux des enfants. Trois enfants ont été

enlevés par des étrangers, cinq par leur père, deux par leur mère et deux par des amis intimes, dont l'un était l'ami intime de la mère et l'autre, celui de l'adolescente victime d'enlèvement

Depuis 2002, 25 alertes AMBER ont été lancées au Canada, soit quatre en 2003, trois en 2004, six en 2005 et 12 en 2006. Une alerte AMBER a été lancée pour 29 enfants dont 26 ont été retrouvés en vie et trois sans vie.

Pour plus de renseignements sur le Programme d'alerte AMBER, veuillez communiquer avec le coordonnateur national du Programme d'alerte AMBER, Services national des enfants disparus, Services nationaux de police, au numéro 613-993-8656 ou au numéro sans frais 1-877-318-3576.

3. Service de vieillissement des photographies

Les SNED offrent un service de vieillissement des photographies aux organismes d'application de la loi et aux organismes de recherche sans but lucratif. Grâce à cette technologie, on peut avoir une idée de l'apparence qu'aurait aujourd'hui un enfant disparu depuis plusieurs années. Les demandes soumises doivent respecter certains critères; par exemple, il faut que l'enfant soit porté disparu depuis au moins deux ans. Pour répondre aux demandes de vieillissement de photographies, on fait appel à des artistes judiciaires canadiens et américains. En 2006, on a procédé au vieillissement de trois photographies d'enfant disparu.

4. Prix Air Canada - Horizons enfance / Prix enfants retrouvés de la GRC

Le *Prix enfants retrouvés* vise à reconnaître le travail et les efforts accomplis par une organisation ou un citoyen canadien afin de rechercher et de retrouver des enfants disparus.

Le titulaire de ce prix reçoit deux billets d'avion en classe économique valables pour tout vol régulier d'Air Canada, sauf en certaines périodes de l'année (des restrictions s'appliquent). En 2006, le prix a été remis à la Société des enfants disparus du Canada, Alberta.

5. Service de formation offert aux organismes d'application de la loi

Plusieurs fois par année, les Services nationaux des enfants disparus donnent un atelier de formation d'une durée de deux jours à l'intention des enquêteurs, des représentants des organismes d'application de la loi et d'autres personnes œuvrant

dans le domaine des disparitions d'enfants.

Cet atelier vise à sensibiliser les participants au processus d'enquête dans les cas d'enfants disparus en ce qui a trait au processus pénal ou civil, et à leur donner des outils supplémentaires pour mener leurs enquêtes de façon plus efficace. On y donne un aperçu des diverses ressources disponibles comme les programmes des partenaires du gouvernement fédéral, les organismes sans but lucratif reconnus, les organismes d'aide gouvernementaux ainsi que d'autres ressources auxquelles ils peuvent faire appel lorsqu'ils mènent leurs enquêtes. En 2006, les SNED ont donné deux ateliers de formation en Ontario à l'intention de 60 représentants d'organismes d'application de la loi.

6. Assistance aux enquêtes sur la cyberprédation

Le rôle de la cyberprédation dans la disparition et l'exploitation d'enfants et de jeunes soulève de vives inquiétudes. Grâce à Internet, un étranger peut établir des relations avec un enfant sans jamais le rencontrer. Il tente ensuite de lui fixer un rendez-vous secret, de sorte que l'enfant se trouve vulnérable et en situation de danger.

De 2000 à 2006, les SNED ont prêté assistance dans 28 enquêtes portant sur des cas de cyberprédation. Les SNED enquêtent sur les cas de cyberprédation en collaboration avec leur partenaire, le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE), GRC.

En réponse à la demande d'assistance d'un enquêteur, un analyste d'opérations des SNED peut remplir les tâches suivantes :

- consulter les banques de données disponibles afin de recueillir des renseignements;
- faire appel aux compétences et à l'expertise des responsables des services frontaliers, de l'immigration, des affaires étrangères et de la justice;
- donner des conseils ou prendre des mesures à la lumière des renseignements recueillis au cours de l'enquête;
- assurer la liaison avec Interpol et avec l'enquêteur responsable dans le pays où l'enfant doit être envoyé;
- informer le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE) s'il y a risque d'exploitation de l'enfant;
- donner des conseils quant aux méthodes à suivre pour effectuer les recherches;
 et
- assurer la liaison avec des organismes sans but lucratif, au besoin.

L'Internet est un important outil d'apprentissage, mais les parents doivent être informés des possibilités qu'il offre. Ils doivent fixer les règles d'utilisation que leur enfant devra suivre, et être à l'affût de tout changement de comportement ou d'autres changements

perceptibles, notamment l'utilisation de langage déplacé par l'enfant ou le choix de vêtements qui ne conviennent pas à son âge. Pour assurer la sécurité des enfants, il faut les mettre à l'abri du danger. À titre d'information, les SNED ont rédigé un dépliant, intitulé *La sécurité dans le cyberespace*, qui est affiché dans le site Web (www.nosenfantsdisparus.gc.ca). Il est également possible de se procurer un exemplaire de la brochure en composant le 613-993-2699.

7. Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE)

Le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEE), qui fait partie des Services nationaux de police, est géré par la GRC. Il a pris de l'expansion en mai 2004 dans le cadre de la stratégie nationale du gouvernement canadien visant à protéger les enfants contre la cyberexploitation sexuelle. En misant sur le leadership et le partenariat, le CNCEE offre un environnement national intégré aux fins de la coordination, de la collaboration, de la sensibilisation, de la collecte de renseignements et de la mise en œuvre de stratégies dans le but de lutter contre la cyberexploitation sexuelle des enfants dans le monde.

Le CNCEE travaille en étroite collaboration avec les SNED afin de lutter contre l'utilisation d'Internet par des criminels qui cherchent à exploiter sexuellement des enfants et des adolescents. Il vient en aide aux organismes canadiens d'application de la loi afin de les soutenir dans leurs engagements internationaux découlant d'un mandat fondé sur les objectifs du G8.

Ces objectifs comprennent l'identification des victimes, la localisation des suspects, la normalisation des politiques en matière d'application de la loi, la formation, la recherche, la sensibilisation et la prévention, l'adoption de lois efficaces ainsi que la collecte et la diffusion de renseignements. Par ailleurs, le CNCEE fait partie du Virtual Global Taskforce (VGT), groupe de travail international visant à rendre Internet plus sécuritaire. Il fait en outre partie intégrante de la Coalition canadienne contre l'exploitation des enfants sur Internet qui travaille en partenariat avec Industrie Canada dans le cadre de divers projets. Pour plus de renseignements, visitez les sites Web www.virtualglobaltaskforce.com.

Depuis la création du Centre, des enquêteurs canadiens de divers organismes ont identifiés 150 enfants canadiens victimes d'abus sexuel.

8. Liaison avec des organismes sans but lucratif sur les questions relatives aux enquêtes, les situations de réunification et les initiatives de prévention criminelle

Les SNED maintiennent des liaisons régulières avec des organismes sans but lucratif en vue de faciliter la collaboration entre les organismes et les services de police. Plusieurs organismes canadiens répondent à des critères préétablis des SNED et sont énumérés à la rubrique « Organismes reconnus » sur notre site Web (www.nosenfantsdisparus.gc.ca).

Ces organismes exercent diverses activités et offrent différents services : rechercher des enfants disparus, distribuer et afficher des photographies, rencontrer les parents et les conseiller, mener et appuyer des projets de recherche, diriger des activités de prévention criminelle et collaborer avec les services de police pour planifier et mener une réunification au besoin.

9. Partenariats internationaux - Le programme LOCATER du National Center for Missing and Exploited Children

Les Services nationaux des enfants disparus travaillent en étroite collaboration avec les organismes américains d'application de la loi et le National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) des États-Unis afin de chercher les enfants disparus, de les retrouver et de les ramener chez eux. Cette liaison permanente entre les deux pays s'est révélée efficace pour retrouver des enfants disparus qui ont traversé la frontière, soit de leur propre chef, soit après avoir été enlevés par un de leurs parents ou un étranger.

Aux États-Unis, le NCMEC coordonne les efforts déployés par les organismes d'application de la loi, les services sociaux, les élus, les juges, les procureurs, les enseignants, le grand public et les secteurs public et privé afin de briser le cycle perpétuel des crimes commis contre les enfants.

Le NCMEC offre également de l'aide aux SNED pour la distribution des affiches par l'entremise de son programme LOCATER. Il s'agit d'un programme informatique de pointe sur le Web offert gratuitement aux organismes d'application de la loi qui leur permet de créer des affiches d'apparence professionnelle et de les distribuer rapidement dans l'ensemble du pays. Actuellement, le programme LOCATER est utilisé par plus de 4 000 organismes d'application de la loi aux États-Unis et par plusieurs autres au Canada. Les organismes canadiens d'application de la loi peuvent également faire appel aux services du NCMEC pour produire des affiches d'alerte AMBER sans frais.

Le NCMEC parraine une formation annuelle pour le coordonnateur canadien du programme d'alerte AMBER qui est donnée à divers endroits aux États-Unis. Ces rencontres offrent aux participants l'occasion de se tenir au courant des progrès dans les techniques de recherche, permettent de cerner les problèmes et d'apporter les

modifications nécessaires en vue d'améliorer le programme.

Pour communiquer avec un organisme partenaire du NCMEC, téléphonez sans frais au service d'assistance téléphonique (1-800-THE-LOST ou 1-800-843-5678, qui est accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine au Canada et aux États-Unis. Toute information concernant des enfants disparus ou exploités peut être communiquée à un cyberservice de signalement à l'adresse http://www.cybertipline.com.

10. Partenariats entre les SNED et les organismes fédéraux

La recherche et le retour d'un enfant disparu exigent la coopération et la collaboration de divers organismes gouvernementaux, notamment l'Agence des services frontaliers du Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et le ministère de la Justice du Canada.

Vous trouverez ci-dessous les principales fonctions de ces ministères :

Agence des services frontaliers du Canada

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) s'assure que les agents aux points d'entrée au Canada ont la formation nécessaire pour être en mesure de repérer les cas d'enlèvement d'enfants ou de fugues et d'intervenir au besoin. Un coordonnateur national et huit représentants régionaux fournissent en temps opportun les renseignements et les outils dont les agents ont besoin. Lorsque l'ASFC reçoit de l'information concernant un enfant disparu ou un ravisseur présumé, les coordonnateurs lancent des avis de signalement et en informent les points frontaliers. Si l'enfant est retrouvé, l'ASFC avise son personnel et les organismes partenaires.

Outre les efforts qu'elle déploie à l'interne, l'ASFC partage avec les organismes canadiens et étrangers des bulletins, des rapports, des publications et des pratiques exemplaires. Elle poursuit sa collaboration avec des organismes sans but lucratif et continue de distribuer des affiches d'enfants disparus. En outre, l'ASFC donne aux parents dont l'enfant a été enlevé des conseils et des directives sur la marche à suivre.

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) apporte une aide précieuse dans les cas d'enlèvement international d'enfants par l'intermédiaire de la Direction générale des affaires consulaires et de son réseau de bureaux diplomatiques ou consulaires situés dans plus de 275 endroits répartis dans environ 180 pays dans le monde. Ces bureaux fournissent des services de niveaux différents aux Canadiens à l'étranger. La Direction générale des affaires consulaires prête assistance dans les cas d'enlèvement international d'enfants dans des pays

signataires ou non de la Convention de La Haye.

La Direction générale des affaires consulaires offre une assistance 24 heures par jour, 7 jours par semaine par l'intermédiaire du Centre des opérations d'urgence du MAECI. Elle collabore étroitement avec les bureaux diplomatiques et consulaires de son réseau à l'étranger qui, en travaillant de concert avec les autorités locales et d'autres organismes, aident à retrouver les enfants canadiens qui ont été enlevés. De plus, le MAECI offre une vaste gamme de services au parent dont l'enfant a été enlevé, comme obtenir la confirmation de l'entrée de l'enfant enlevé dans un pays étranger, trouver l'enfant enlevé et lui rendre visite, et faire rapport sur son bien-être.

Le MAECI aide à réunir l'enfant et le parent dans les cas où les tribunaux de l'autre pays ont accordé la garde au parent canadien ou reconnaissent une ordonnance de garde rendue au Canada. Il peut, en faisant appel à Passeport Canada et aux bureaux diplomatiques ou consulaires étrangers au Canada, déterminer quels documents de voyage ont pu être utilisés pour l'enfant enlevé et fournir des renseignements sur le pays où l'enfant est retenu et sur l'appareil judiciaire et le droit de la famille dans ce pays.

Ministère de la Justice du Canada

Le ministère de la Justice du Canada, joue un rôle tant sur le plan des opérations que sur le plan des politiques en ce qui touche les enfants disparus ou enlevés.

Sur le plan des opérations, le ministère de la Justice a un rôle à jouer relativement à la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, qui s'applique à l'ensemble des provinces et des territoires du Canada et qui vise à garantir le retour, dans les meilleurs délais, des enfants déplacés ou retenus dans un un pays signataire de la Convention en violation d'un droit de garde. La Convention encourage également l'exercice paisible des droits de visite.

Au Canada, chaque province et territoire a une Autorité centrale, à qui il incombe notamment de remplir les demandes faites en application de la Convention concernant des enfants ayant été emmenés en dehors du Canada, et de traiter les demandes reçues concernant des enfants ayant été emmenés au Canada.

Il existe également une Autorité centrale fédérale, dont le travail vient compléter celui des Autorités centrales provinciales et territoriales. Ses fonctions sont les suivantes : assurer la liaison et la coordination avec les provinces, les territoires, les autorités étrangères, des ministères et des groupes non gouvernementaux en ce qui concerne les politiques, participer au règlement de certains cas, favoriser la sensibilisation du public et faire connaître la Convention.

Le ministère de la Justice est également chargé de demander l'extradition de

personnes recherchées pour subir leur procès, se voir infliger une peine ou purger leur peine. Les demandes d'extradition sont adressées à un État étranger à la demande du procureur général compétent lorsqu'une personne est recherchée pour subir son procès ou se voir infliger une peine, ou à la demande de l'autorité correctionnelle compétente lorsque la personne est recherchée pour purger sa peine. Le processus d'extradition ne vise pas le retour de l'enfant disparu ou enlevé. Il a plutôt pour objet le retour du ravisseur présumé au Canada, afin qu'il comparaisse devant les tribunaux, qu'il soit condamné à une peine ou qu'il purge la peine qui lui a été infligée.

En ce qui touche les politiques, la Section de la famille, des enfants et des adolescents du ministère de la Justice se charge des aspects touchant le droit canadien de la famille, y compris les dispositions de la *Loi sur le divorce* concernant le rôle des parents.

Par ailleurs, la Section du droit privé international est chargée de la négociation d'instruments de droit privé international traitant du droit de la famille, dont la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et d'autres questions, telles que l'accès transfrontalier. De plus, cette section conseille le ministère de la Justice sur l'interprétation de la *Convention de La Haye* et dirige les consultations tenues au Canada en vue des commissions spéciales chargées d'examiner l'application pratique de cette convention.

Voir également le lien vers le ministère de la Justice du Canada dans le site Web du programme nos enfants disparus; se rendre à l'adresse http://www.nosenfantsdisparus.ca puis suivre les liens vers www.canada.justice.gc.ca.

Le point sur la recherche

En 2005, une étude descriptive sur les enlèvements d'enfants par le père ou la mère a été menée afin de déterminer la nature et l'ampleur du problème, les caractéristiques de l'enlèvement et celles concernant le parent dont l'enfant a été enlevé, ainsi que l'incidence de l'enlèvement sur l'enfant. Plusieurs organismes sans but lucratif canadiens avaient convenu de communiquer avec leurs clients pour déterminer ceux qui pourraient participer à l'étude. Dix-neuf parents dont l'enfant a été enlevé ont rempli le questionnaire et l'ont retourné à la chargée de recherches des SNED.

Les organismes qui ont participé sont : le Réseau Enfants Retour, Child Find Nova Scotia, Child Find Prince Edward Island, Child Find New Brunswick, Child Find Ontario et Child Find Manitoba, ainsi que la Société des enfants disparus du Canada. Un rapport final sera publié en 2007 et un exemplaire sera *prêté* par le Collège canadien

de police, Ottawa, Ontario.

Les principaux faits qui découlent de cette étude sont les suivants :

- Plus de la moitié des couples étaient séparés ou divorcés au moment de l'enlèvement.
- Avant l'enlèvement, les parents dont l'enfant a été enlevé déclarent que leur relation avec le ravisseur était faible.
- Avant l'enlèvement, plus de la moitié des parents dont l'enfant a été enlevé indiquent que la relation de leur enfant avec le ravisseur était de moyenne à bonne.
- La plupart du temps, l'enlèvement a été motivé par ce qui semble être un besoin de *vengeance* ou de *contrôle* par rapport à l'autre parent.
- Une ordonnance d'un tribunal était en vigueur dans 79 p. cent des cas.

Les principaux faits sur l'enfant enlevé :

- Un peu plus de garçons que des filles ont été enlevés.
- L'âge moyen des enfants enlevés était de huit ans, ce qui diffère des résultats d'autres recherches selon lesquels la majorité des enfants victimes d'enlèvement étaient âgés de moins de cinq ans.
- La majorité des enfants étaient de race blanche.
- La majorité des enfants étaient de citoyenneté canadienne et deux avaient une double citoyenneté,
- La majorité des enfants vivaient avec la mère au moment de l'enlèvement.
- Tous les parents étaient d'avis que leur enfant a subi un préjudice en raison de l'enlèvement, la plupart ayant indiqué que ce préjudice était causé par des abus émotifs et verbaux.
- À la suite de l'enlèvement, l'enfant semblait démontrer plus souvent des signes d'insécurité, d'angoisse et de peur.
- Plus de la moitié des parents dont l'enfant a été enlevé ont qualifié l'ajustement de leur enfant revenu à la maison de *bon* à *excellent*.

Les principaux faits sur le parent dont l'enfant a été enlevé :

- Dix parents étaient nés au Canada, cinq étaient de *nouveaux* Canadiens et quatre ont indiqué *Autre*.
- Les trois-quarts avaient un emploi.
- Plus de la moitié avaient un revenu annuel de plus de 25 000 \$.
- Ils avaient davantage d'instruction que le ravisseur; la majorité ayant fait des études collégiales ou universitaires.
- Ils ont éprouvé des frustrations au cours de l'épisode de l'enlèvement, ont été épuisés émotionnellement en raison des sentiments d'inquiétude, d'angoisse et de peur qui les habitaient, et un des parents a souffert du syndrome d'aliénation parentale.
- Ils ont indiqué qu'ils avaient eu des difficultés financières au cours de la recherche, au moment du retour à la maison et après le retour.
- Les frais juridiques étaient été particulièrement élevés.
- Pour un parent dont l'enfant a été enlevé, le total des frais s'élevait à environ 30 000 \$, si l'on tient compte des montants à débourser au cours de la recherche et au moment où l'enfant a été retrouvé, ainsi que les coûts des séances de thérapie après le retour, séances pour l'enfant et la famille.

Les principaux faits sur le parent qui a enlevé l'enfant :

- La plupart des parents étaient de race blanche.
- La moitié n'avaient pas d'emploi au moment de l'enlèvement.
- La majorité avaient un revenu annuel de moins de 25 000 \$.
- Les pères qui ont enlevé un enfant avaient en général une meilleure éducation que les mères qui ont enlevé un enfant, mais leur niveau d'éducation était moins élevé que les parents dont l'enfant a été enlevé.
- Un quart de ces parents avaient un dossier criminel au moment de l'enlèvement.

Les principaux faits sur la réunification :

■ 53 p. cent des enfants ont été retrouvés en moins d'une année.

- 37 p. cent ont été retrouvés au Canada, 37 p. cent aux États-Unis et 26 p. cent dans un autre pays.
- 56 p. cent ont indiqué qu'il y avait une raison pour laquelle l'enfant avait été retrouvé dans ce lieu.
- La plupart des réunifications ont eu lieu dans des endroits acceptables, c'est-à-dire dans un bureau, un restaurant ou un café.
- Le parent dont l'enfant a été enlevé était satisfait du lieu et du moment de la réunification, pour lui-même et pour son enfant.
- La majorité des parents dont l'enfant a été enlevé étaient très satisfaits des services offerts par les organismes de recherche, au cours de la recherche et au moment du retour, et près de la moitié de ceux-ci se sont dits satisfaits des services policiers et juridiques.

Conclusion

Au cours des ans, le nombre total de signalements d'enfants disparus est demeuré conséquent. Toutefois, on note une chute marquée dans le nombre de signalements cette année. Le nombre de signalements de disparitions d'enfants dans toutes les catégories a chuté, à l'exception des cas d'enlèvement par un étranger. Le nombre de cas d'enlèvement a augmenté dans cette catégorie mais il est important de noter que cette catégorie comprend aussi les enlèvements par des personnes apparentées et des amis. En plus, Le nombre de cas de fugue a atteint son plus bas niveau depuis 1997.

Cette baisse peut être attribuable aux modifications apportées au nouveau système d'entrée de données des organismes d'application de la loi (CIPC).

La recherche sur les enlèvements par le père ou la mère a permis de faire le point sur les caractérisques de l'enlèvement et du ravisseur, la frustration du parent dont l'enfant a été enlevé, l'incidence sur la victime, l'intervention de la police et le fardeau financier du parent dans la recherche, le retour et le traitement des victimes.

Annexe 1

Tableau récapitulatif des disparitions d'enfants signalées au Canada Rapports des signalements entrés dans le CIPC, en fin d'année Fréquence par catégorie d'enfants disparus et par année de signalement

* Profil	EE	EPM	Fugue	Inconnu	Acc	Égaré	Autre	Total
2006	46	326	46 728	10 761	24	567	2 009	60 461
2005	30	349	51 280	12 079	45	704	2 061	66 548
2004	31	332	52 280	11 373	27	671	2 552	67 266
2003	39	358	53 459	10 922	21	805	2 205	67 809
2002	35	429	52 390	10 994	38	594	2 052	66 532
2001	48	387	53 434	10 364	49	742	1 970	66 994
2000	42	416	50 633	10 031	35	597	1 958	63 712
1999	52	358	47 585	9 884	38	496	1 947	60 360
1998	42	426	48 388	10 254	28	623	2 326	62 087
1997	60	426	45 527	9 404	37	506	2 138	58 098
1996	45	409	43 717	9 181	34	822	1 914	56 122
1995	68	354	43 709	9 039	35	720	1 824	55 749

EE = enlèvement par un étranger

EPM = enlèvement par le père ou la mère

Acc = accident

Égaré = enfant égaré ou perdu.

Source: Rapport annuel des transactions du CIPC pour 2006, M. L. Dalley

Annexe 2

Signalements d'enfants disparus en 2006

Cas dans le CIPC, en fin d'année, par catégorie, province et sexe

Filles														
Profil	ΥT	NT	NU	ВС	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Total
Enlèv. étr	0	1	0	4	4	2	2	6	8	1	1	0	1	30
Accident	0	0	0	2	1	0	0	1	0	0	0	2	0	6
Égaré	0	0	0	52	98	13	3	100	7	0	0	7	0	280
Père ou mère	0	0	0	29	30	7	10	67	26	2	1	1	3	176
Fugueur	1	109	0	5 523	6 144	966	1 677	9 082	2 568	248	23	347	70	26 758
Inconnu	2	13	0	2 148	372	285	177	2 099	671	20	1	43	17	5 848
Autre	0	3	0	254	39	15	21	497	266	3	0	16	1	1 115
Total	3	126	0	8 012	6 688	1 288	1 890	11 852	3 546	274	26	416	92	34 213
Garçons														
Profil	ΥT	NT	NU	ВС	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Total
Enlèv. étr	0	0	0	2	5	1	1	4	3	0	0	0	0	16
Accident	0	0	0	4	1	1	0	9	2	0	0	0	1	18
Égaré	0	0	0	49	71	18	3	123	15	4	0	3	1	287
Père ou mère	0	0	0	16	18	5	4	64	40	2	0	0	1	150
Fugueur	0	37	0	3 531	5 054	669	858	6 642	2 763	226	14	122	54	19 970
Inconnu	1	9	0	1 723	287	230	97	1 806	687	24	1	32	16	4 913
Autre	1	1	0	186	25	7	9	374	261	3	1	21	5	894
Total	2	47	0	5 511	5 461	931	972	9 022	3 771	259	16	178	78	26 248
						Tota	al	T			1			
Profil	YT	NT	NU	ВС	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Total
Enlèv. étr	0	1	0	6	9	3	3	10	11	1	1	0	1	46
Accident	0	0	0	6	2	1	0	10	2	0	0	2	1	24
Égaré	0	0	0	101	169	31	6	223	22	4	0	10	1	567
Père ou mère	0	0	0	45	48	12	14	131	66	4	1	1	4	326
Fugueur	1	146	0	9 054	11 198	1 635	2 535	15 724	5 331	474	37	469	124	46 728
Inconnu	3	22	0	3 871	659	515	274	3 905	1 358	44	2	75	33	10 761
Autre	1	4	0	440	64	22	30	871	527	6	1	37	6	2 009
Total	5	173	0	13 523	12 149	2 219	2 862	20 874	7 317	533	42	594	170	60 461